Présentation du site

Site inscrit de Montaigu (53)

1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

L'inscription d'un site constitue un premier niveau de protection. Les sites inscrits sont sélectionnés en reconnaissance de leur(s) attrait(s) particulier(s), faisant l'objet d'un suivi de la part des autorités administratives compétentes.



Vue depuis la butte de Montaigu.

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

2. Présentation du site



Vue sur la butte de Montaigu.

Référence du site: 53 SI 22 b

Date de création du site : arrêté ministériel du 18/04/1994 **Autres protections :** le site inscrit est également concerné par :

- les périmètres de protection de plusieurs monuments historiques inscrits et classés,
- le périmètre Natura 2000 du « Bocage de Montsurs à la forêt de Sillé-le-Guillaume ».

Surface: 2073,15 ha

Descriptif du site: Le site du Montaigu est caractérisé par une butte culminant à 290 m d'altitude, surmontée d'une chapelle bâtie en 1402 en lieu et place d'une construction antérieure. La butte qui fut un lieu de pèlerinage important dans la région, offre des panoramas nombreux sur les environs (collines du Maine à l'est, site classé du Gué de Selle). La butte, principalement couverte par la lande haute, les prairies bocagères et

les bois, fait l'objet d'une protection forte définie au titre des sites classés. Cet espace classé constitue l'élément central du site, prolongé d'une partie inscrite bien plus étendue. Elle forme une vaste ceinture autour de la butte du Montaigu. Cet ensemble constitue un patrimoine environnemental de grande qualité généré par une géologie, un relief et un réseau hydraulique très particulier. Il en résulte une trame végétale variée. Le site fréquenté depuis des temps très anciens témoigne également d'une histoire riche (vestiges gallo-romains, châteaux, etc.), formée formée par les activités humaines (pèlerinage, marchés).



Identité des différents paysages boisés :

- les îlots boisés disséminés : Ils viennent dynamiser les espaces agricoles ouverts. Quelques exemples :
 - la forêt des Ormeaux, constituée de jeunes futaies régulières de chênes et d'un taillis de châtaigniers, cloisonnés par des haies bocagères. Ces dernières disposent de plusieurs sujets anciens toujours en place,
 - la forêt de la Boulaie et de la Grande Lande, le plus souvent constituée de taillis de châtaigniers mais également de bouleaux. Ces taillis sont associés à des futaies régulières résineuses (Douglas, épicéa) et feuillues (frênes, merisiers, érables, châtaigniers, etc.). A noter également la présence d'un îlot de peupliers et d'une friche,
 - le bois de la Colouzière, constitué de futaies régulières feuillues (frênes, chêne sessile), et de quelques accrus forestiers,
- les boisements de fond de vallée, en très forte densité sur ces espaces délaissés, la végétation s'est particulièrement développée et marque visuellement la présence du réseau de cours d'eau.

Les points remarquables du site :

- le patrimoine historique (vestiges gallo-romain et autres monuments enregistrés au titre des monuments historiques, sur ou à proximité du site) contribue à la valeur symbolique de ce mont,
- la présence à proximité du site inscrit, de la butte du Montaigu en site classé,
- la valeur paysagère et écologique globale de ce site environnemental de grande qualité qui fait l'objet d'une restauration (sur le site classé) pour regagner un espace de lande sur la partie sommitale,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements en place,
- préserver la visibilité vers la butte du Montaigu (partie dégagée du sud-ouest au nord-ouest) et la co-visibilité entre le site et celui de l'étang du Gué de selles au sud-ouest, en limitant l'extension des boisements sur ces espaces,
- développer les connexions entre les espaces boisés et les linéaires bocagers,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré à proximité des zones de passage du public dans ce lieu très fréquenté,
- veiller, dans la mesure du possible, à atteindre ou maintenir une diversité des essences au sein des boisements, pour limiter l'impact visuel des parcelles monospécifiques notamment de résineux.





Recommandations de gestion

Le site classé et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire

L'inscription du site induit pour les propriétaires forestiers l'obligation d'informer les autorités compétentes (DREAL et STAP) pour toutes les coupes et travaux ne relevant pas de l'entretien normal des fonds ruraux. Le dossier est à envoyer en recommandé au moins quatre mois avant la date prévue pour le début des travaux ou à déposer auprès des autorités compétentes. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut décision de non opposition à la réalisation des travaux. Pour plus d'information, ne pas hésiter à se rapprocher de l'Inspecteur des sites (contacts en fin de la fiche).

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément, pris en charge par le CRPF, dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable.

Consulter le site internet du CRPF: http://crpf-paysdelaloire.fr pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile. Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

4. Contacts

Madame Élise SOUFFLET-LECLERC – Inspectrice des sites en Mayenne

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2
Service de l'Inspection des sites Tél.: 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax: 02.72.74.73.09
Internet: http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr



STAP de la Mayenne

Préfecture - Pavillon Nord - 16 place Jean Moulin - 53000 LAVAL Tél. 02.53.54.54.45

Internet: http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-Mayenne/

CRPF Siège régional

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN Tél. 02.40.76.84.35 / Fax : 02.40.40.34.84 Internet : http://crpf-paysdelaloire.fr

Antenne Mayenne et ouest Sarthe

rue Albert Einstein BP 36135 Changé 53061 LAVAL Cédex Tél. 02.43.67.37.98 / Fax : 02.43.53.13.79

